



Parcs
éoliens
de
Témiscouata

Parc éolien de Témiscouata II
Étude d'impact sur l'environnement
Volume 3 : Réponses aux questions et
commentaires

Déposée au ministère du Développement durable,
de l'Environnement, de la Faune et des Parcs

Dossier n° 3211-12-195

13 mars 2013

PESCA
ENVIRONNEMENT

BORALEX

BORALEX
PARC ÉOLIEN DE TÉMISCOUATA II

Étude d'impact sur l'environnement : volume 3

PESCA Environnement
13 mars 2013

Avant-propos

La procédure d'évaluation du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs du Québec (MDDEFP) prévoit l'analyse interministérielle d'une étude d'impact sur l'environnement déposée relativement à un projet de parc éolien. Cette analyse permet de vérifier si les exigences de la directive du ministre et les exigences du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (R.R.Q., c. Q-2, r. 23) ont été traitées de façon satisfaisante.

Le présent document répond aux questions soulevées à la suite de l'analyse réalisée par le Service des projets en milieu terrestre de la Direction des évaluations environnementales en collaboration avec les unités administratives concernées du MDDEFP ainsi que par certains autres ministères et organismes. Ces questions et commentaires sont parvenus à l'initiateur dans le document du MDDEFP du 15 février 2013.

L'analyse porte sur l'étude d'impact sur l'environnement du parc éolien de Témiscouata II déposée au MDDEFP le 20 décembre 2012 (dossier n° 3211-12-195) par Boralex, l'initiateur du projet.

La présentation des questions et commentaires réfère à la numérotation des chapitres et sections du rapport principal de l'étude d'impact sur l'environnement du parc éolien de Témiscouata II, cité *volume 1* pour alléger le texte, et des documents cartographiques (*volume 2*).

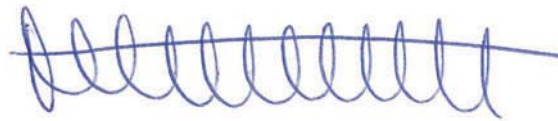
BORALEX

Chargée de projets, réglementaire Alexandra Agagnier

Chargée de projets, développement Marie-Pierre Morel

Chargée de projets, réglementaire Audrey Segret

PESCA ENVIRONNEMENT



Directrice de projets

Marjolaine Castonguay, biologiste, M. Sc.



Chargée de projets

Nathalie Leblanc, biologiste, M. Sc.

□ TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS	1
VOLUME 1 : RAPPORT PRINCIPAL.....	1
2 Description du milieu	1
2.2.2 Sols (contexte géologique)	1
2.2.4 Milieux humides	1
2.3.2.1 Oiseaux.....	2
2.3.2.4 Poissons	5
2.3.2.5 Amphibiens et reptiles	5
2.4.4 Cadre administratif et gestion territoriale.....	5
2.4.5.1 Activités résidentielles et commerciales	8
2.4.5.3 Activités forestières.....	10
2.4.8.2 Patrimoine culturel	10
3 Description du projet	11
3.5.2.1 Déboisement et activités connexes	11
3.5.2.2 Construction et amélioration des chemins et des aires de travail	12
3.5.2.3 Transport et circulation	13
3.7 Main-d'œuvre.....	14
4 Processus d'information et de consultation publique.....	14
4.2 Consultation publique	14
4.2.2 Présentations publiques	15
4.5 Communautés autochtones.....	15
4.6.2 Bulletin d'information concernant la route d'accès	16
6 Analyse des impacts et des mesures d'atténuation.....	16
6.1.1 Activités prévues et composantes du milieu.....	16
6.2.1 Valeur des composantes du milieu.....	17
6.4.2 Espèces floristiques à statut particulier	17
6.4.3 Oiseaux.....	19
6.4.8 Espèces fauniques à statut particulier	23
6.5.1 Contexte socio-économique	24
6.5.2.1 Utilisation du territoire – Phase construction	24
6.5.5.2 Climat sonore – Phase exploitation	25
6.6 Mesures d'atténuation particulières.....	26
6.8 Impacts cumulatifs	27
6.8.2 Impacts cumulatifs – Milieu biologique	27

6.8.3.1	Impacts cumulatifs – Contexte socio-économique régional	29
7	Surveillance environnementale	29
7.2	Plan des mesures d'urgence en cas d'accident ou de défaillance	29
8	Suivi environnemental	30
	Annexe A	32
	VOLUME 2 : DOCUMENTS CARTOGRAPHIQUES	32
	AUTRES PRÉCISIONS	32
	BIBLIOGRAPHIE	35

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1	Distances prévues entre les éoliennes du parc éolien de Témiscouata II et les composantes normées dans le RCI 02-07 de la MRC de Témiscouata	6
Tableau 2	Simulation de la contribution sonore du parc éolien de Témiscouata II aux points de mesure du niveau sonore initial	26

LISTE DES FIGURES

Figure 1	Milieus humides localisés lors des validations au terrain le long de l'emprise des chemins d'accès aux éoliennes du parc de Témiscouata II	2
Figure 2	Localisation des projets de parcs éoliens de Témiscouata et de Témiscouata II (mise à jour de la figure 1.2 du volume 1)	4
Figure 3	Vue du bâtiment situé sur la rive du lac Bleu	8
Figure 4	Vue vers l'ouest à partir du bâtiment situé en rive du lac Bleu	9
Figure 5	Vue du bâtiment situé en rive du lac Bleu, vue à partir de la rive, en direction est	9
Figure 6	Vue vers l'est (vue sur les autres bâtiments) à partir du bâtiment situé en rive du lac Bleu	9
Figure 7	Aires de travail prévues dans les habitats propices aux espèces floristiques à statut particulier	18

LISTE DES ANNEXES

Annexe A	Cartes
Annexe B	Caractérisation des cours d'eau aux sites de traversée et inventaire de salamandres de ruisseaux
Annexe C	Règlement de contrôle intérimaire 02-07, MRC de Témiscouata
Annexe D	Annexes de l'offre de réserve de superficie

VOLUME 1 : RAPPORT PRINCIPAL

2 Description du milieu

2.2.2 Sols (contexte géologique)

QC 1 Il serait de mise que l'initiateur intitule la section 2.2.2 : « Contexte géologique » au lieu de « Sols ».

RQC 1 La section 2.2.2 pourrait effectivement faire référence au contexte géologique. Le terme *Sols* avait été retenu en référence à l'information sur les dépôts de surface.

2.2.4 Milieux humides

QC 2 L'initiateur a correctement utilisé la Classification des milieux humides et la modélisation de la sauvagine dans le Québec forestier réalisée par Canards illimités Canada (CIC) en partenariat avec le ministère des Ressources naturelles (MRN). Il s'agit de l'information la plus à jour pour cette région. De plus, l'initiateur a ajouté à sa carte des milieux humides, les secteurs de mauvais drainage recensés à la cartographie des milieux humides potentiels.

L'initiateur affirme avoir réalisé une validation au terrain. Cependant, l'initiateur devrait apporter des détails supplémentaires sur l'ampleur de cette validation et sur la méthodologie employée. Il serait ainsi possible de savoir quels milieux humides ont été visités, et comment leur identité a été confirmée.

RQC 2 Les 2,9 ha de milieux humides validés au terrain s'additionnent à ceux identifiés dans les bases de données et sont présentés à la carte 2A en annexe A. L'identification de ces milieux humides a eu lieu lors de la caractérisation des cours d'eau, le long de l'emprise des chemins d'accès aux éoliennes prévus. Puisque les milieux humides identifiés au terrain seront évités par les infrastructures du projet, la caractérisation a consisté en une description sommaire du milieu et à des prises de photos (figure 1) :

- i. Le milieu humide 1 correspond à un milieu complexe comprenant un étang entouré d'un marécage riverain arbustif.
- ii. Le milieu humide 2 correspond à un marais à quenouilles en lien avec le réseau hydrographique.
- iii. Le milieu humide 3 est un étang entouré d'une prairie humide, le tout en lien avec le réseau hydrographique (cours d'eau intermittent). Un barrage de castors abandonné est présent en aval du site.
- iv. Le milieu humide 4 est un marais isolé, où les quenouilles et les herbacées sont abondantes.

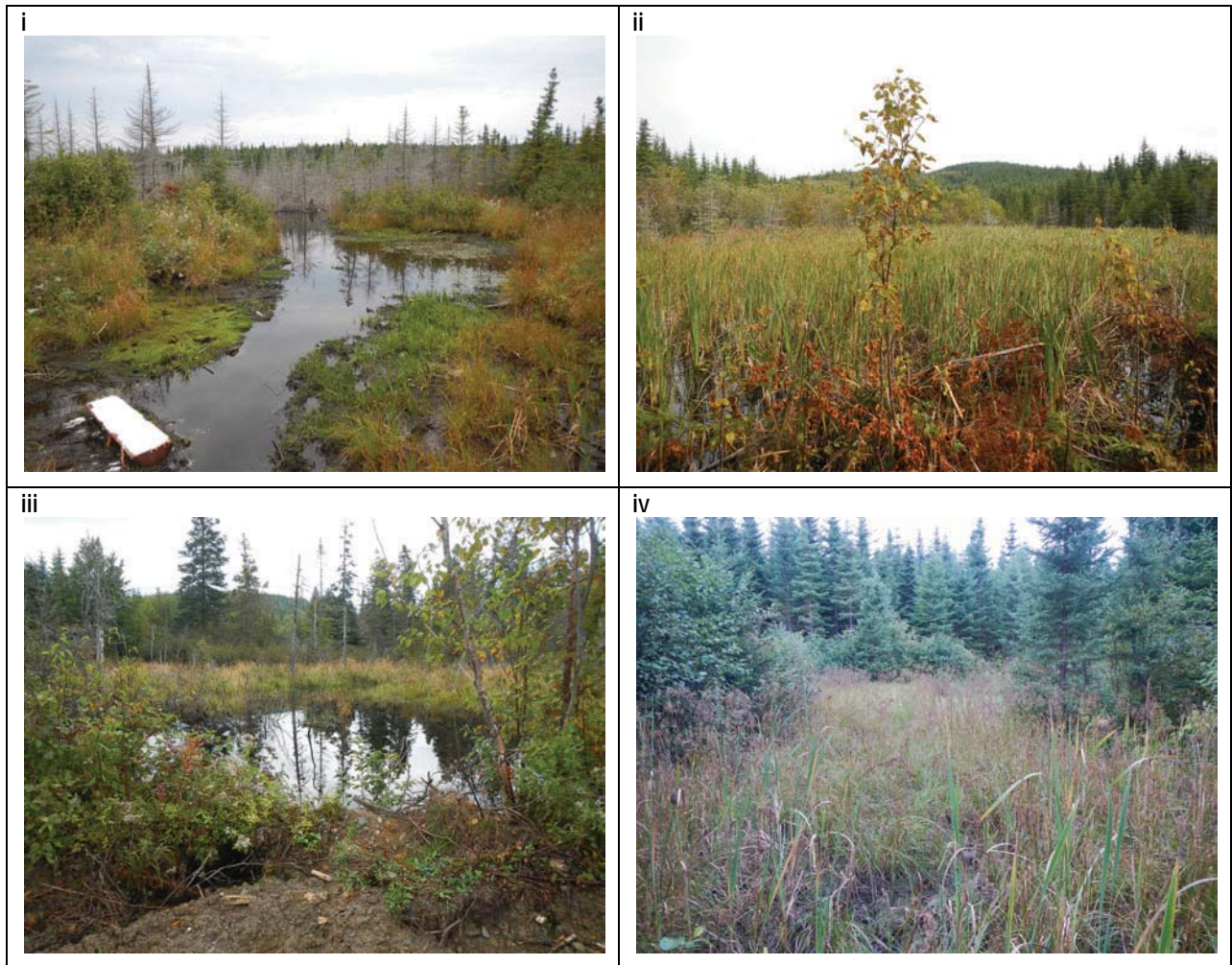


Figure 1 Milieux humides localisés lors des validations au terrain le long de l'emprise des chemins d'accès aux éoliennes du parc de Témiscouata II

2.3.2.1 Oiseaux

QC 3 Le projet de parc éolien de Témiscouata II, bien qu'imbriqué à travers le premier projet, couvre une superficie beaucoup plus grande que le premier projet de parc éolien de Témiscouata. À ce sujet, l'initiateur doit reproduire l'information de la carte 4 présentée dans le Rapport complémentaire de l'étude d'impact du parc éolien de Témiscouata (mai 2012) laquelle localise les virées courtes et longues, sur le fond de la carte 5 (Faune) du rapport présentement à l'étude, en fonction du nouveau périmètre d'étude. L'initiateur devra y inclure :

- la localisation des points d'observation ayant servi pour les oiseaux migrateurs présentés lors des études antérieures. D'ailleurs, le Service canadien de la faune (SCF) recommande généralement d'effectuer ces observations par rapport à différents rayons : 50, 100 et 150 m;

- le positionnement des différents transects d'inventaire d'oiseaux migrateurs.

Cela permettra de visualiser les secteurs couverts par les inventaires déjà réalisés lors du premier projet de parc éolien de Témiscouata, en comparaison avec l'aire d'étude du nouveau projet. Cette cartographie complémentaire mettra en évidence la faible superficie inventoriée pour les oiseaux migrateurs et les espèces en péril potentiellement présents dans l'aire d'étude. En fait, tout le secteur au sud-est du premier parc éolien (entre la limite de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata et le chemin principal) n'a pas été inventorié, de même que la partie au nord-ouest du domaine du premier parc éolien de Témiscouata. Cette cartographie est donc essentielle à la compréhension du dossier.

Enfin, l'initiateur doit également expliquer la distinction qu'il fait concernant le domaine du parc éolien et l'aire d'étude proprement dite.

- RQC 3 La carte 5-A présentée à l'annexe A illustre les éléments demandés. La carte montre que des sites d'inventaire étaient situés dans les secteurs prévus pour l'implantation des éoliennes du parc éolien de Témiscouata II ou à proximité.

Comme mentionné à la section 2.3.2.1 du volume 1, l'initiateur a privilégié l'utilisation des données existantes afin de dresser le portrait de la faune avienne fréquentant le territoire prévu du parc éolien de Témiscouata II. Les données utilisées sont récentes (entre 2006 et 2011) et elles ont été recueillies dans la même région, parfois dans la même zone d'étude, dans le même contexte et avec le même objectif, c'est-à-dire évaluer les impacts d'un parc éolien sur les oiseaux.

La figure 2 illustre la zone d'étude, représentée par le trait violet, soit le territoire à l'échelle duquel la plupart des composantes environnementales sont décrites. Le domaine du parc éolien correspond aux 2 réserves de superficies des 2 projets (parc éolien de Témiscouata et parc éolien de Témiscouata II). Sur la figure 2, le trait noir tireté représente ce domaine.

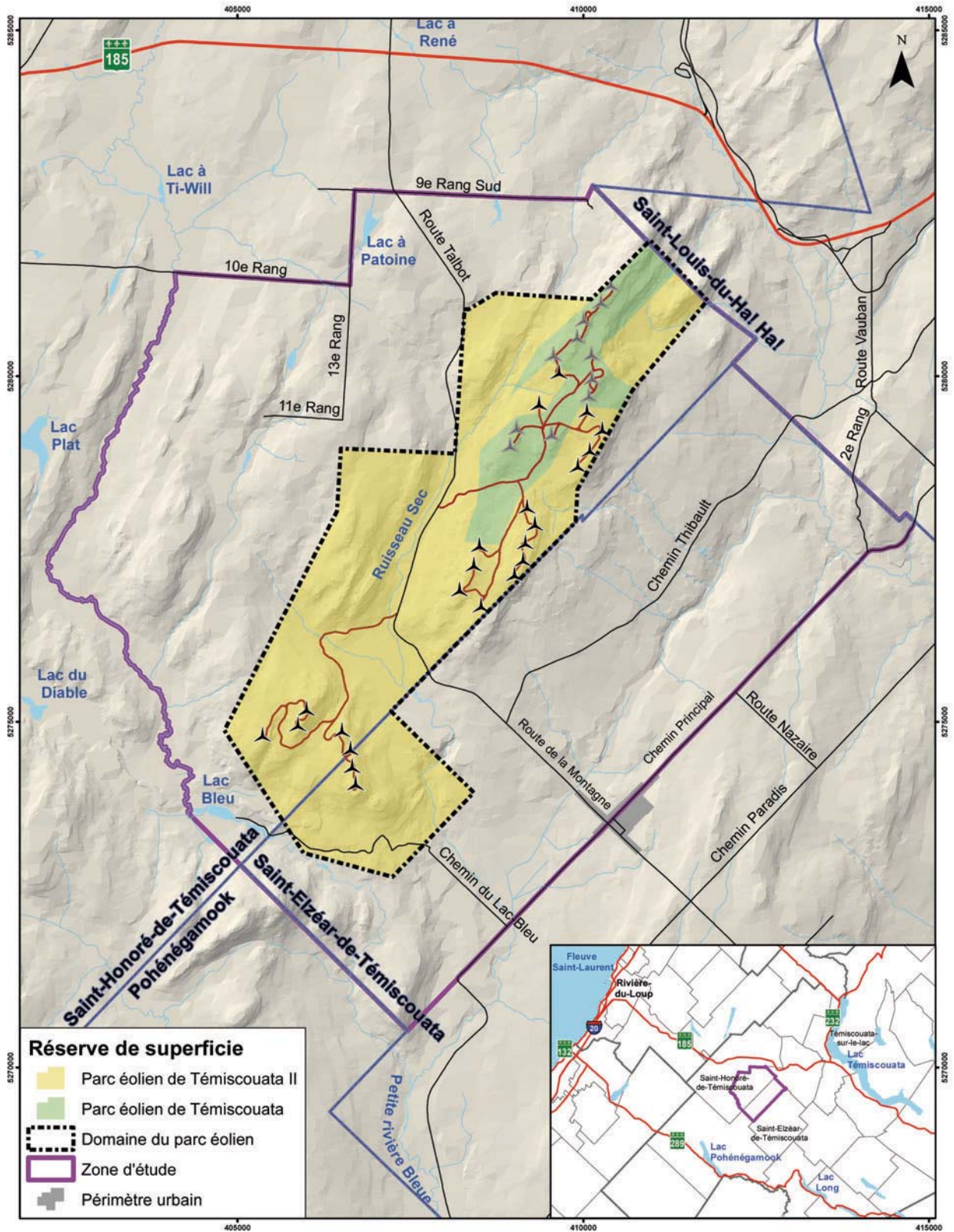


Figure 2 Localisation des projets de parcs éoliens de Témiscouata et de Témiscouata II (mise à jour de la figure 1.2 du volume 1)

2.3.2.4 Poissons

QC 4 Il est mentionné qu'une évaluation de l'habitat du poisson a été réalisée en 2012 dans les cours d'eau susceptibles d'être traversés par les chemins d'accès aux éoliennes du parc éolien de Témiscouata II et que les résultats complets seront déposés ultérieurement au MDDEFP. Est-ce possible de présenter les résultats complets au MDDEFP avant la demande de certificat d'autorisation?

RQC 4 Les résultats de la caractérisation de l'habitat du poisson sont présentés en annexe B du présent volume.

2.3.2.5 Amphibiens et reptiles

QC 5 Il est mentionné qu'un inventaire des salamandres de ruisseaux a été réalisé en 2012 et que les résultats complets de l'inventaire seront déposés ultérieurement au MDDEFP. L'initiateur doit préciser à quel moment seront déposés les résultats de l'inventaire au MDDEFP?

RQC 5 Les résultats de l'inventaire de salamandres sont présentés en annexe B du présent volume.

2.4.4 Cadre administratif et gestion territoriale

QC 6 L'étude réfère au RCI 02-07, adopté le 6 mars 2007 et mis à jour la dernière fois le 4 juillet 2012, mais sans en énoncer les principales normes (hormis un bref passage au point 6.5.6.2). Il serait important d'en expliquer les grandes lignes et faire le parallèle avec la conformité du projet. Mettre le RCI en annexe de l'étude devrait être envisagé.

Aussi, de manière générale, il serait intéressant que l'étude fasse mention à l'intérêt favorable de la MRC, largement exposé dans son *Schéma d'aménagement et de développement révisé*, pour le développement éolien sur son territoire, dans le respect de l'environnement, des paysages et de la population.

RQC 6 Tel qu'il est décrit à la section 10.4 du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Témiscouata, la MRC est favorable à la mise en valeur de son potentiel éolien, dans le respect de l'environnement, des paysages et de la population. La MRC souhaite maximiser les retombées économiques sur son territoire afin de développer des projets structurants.

Le projet de parc éolien de Témiscouata II est conforme aux dispositions du RCI 02-07 et de ses amendements. Le tableau 3.2 du volume 1 résume les principales normes stipulées dans ce RCI. Le tableau 1 ci-bas précise les distances séparatrices à respecter et les distances prévues entre les principales composantes normées par le RCI et l'éolienne la plus près (comme présentées au tableau 6.11 du volume 1). Le RCI 02-07 est joint en annexe C du présent volume.

Tableau 1 Distances prévues entre les éoliennes du parc éolien de Témiscouata II et les composantes normées dans le RCI 02-07 de la MRC de Témiscouata

Composantes normées dans le RCI 02-07 de la MRC de Témiscouata	Distance séparatrice minimale selon le RCI (m)	Distance prévue de l'éolienne la plus près (à partir de la tour de l'éolienne)
Périmètre urbain	1 500	3 000
Lac de plus de 350 ha	1 500	12 500
Route nationale ou provinciale	1 500	3 800
Route régionale ou locale	500	800
Parc interprovincial du Petit Témis	500	3 900
Habitation	500	1 115
Ligne de lot privé	3	64

QC 7 Dans son *Schéma d'aménagement et de développement révisé*, la MRC « recommande aux municipalités d'adopter un Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant spécifiquement l'intégration visuelle des éoliennes » (10.4 Objectifs d'aménagement et moyens de mise en œuvre). Il serait opportun de mentionner cette recommandation de la MRC dans l'étude et de spécifier si oui ou non les municipalités concernées ont adopté un tel règlement ou encore, un règlement qui serait plus restrictif que le RCI 02-07 quant aux normes d'implantation d'éoliennes.

Aussi les municipalités concernées peuvent avoir une réglementation en vigueur relative aux nuisances et régissant notamment les heures durant lesquelles des travaux de construction sont autorisés par exemple.

Bref, est-ce que la réglementation locale impose des restrictions au projet et l'initiateur de projet en tient-il compte?

RQC 7 À la section 10.4 de son schéma d'aménagement et de développement révisé, la MRC de Témiscouata « recommande aux municipalités d'adopter un Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale visant spécifiquement l'intégration visuelle des éoliennes ». Aucune municipalité dans la MRC n'a adopté un tel règlement. De plus, aucune municipalité dans la MRC de Témiscouata n'a adopté un règlement plus restrictif que le RCI 02-07 sur le plan de l'implantation d'éoliennes sur son territoire (M. Ouellet, MRC de Témiscouata, communication personnelle, courriel, 8 février 2013).

Un nouveau règlement concernant les nuisances pourrait entrer en vigueur dans toutes les municipalités de la MRC de Témiscouata en 2013. Une fois en vigueur, ce règlement sera respecté lors de la construction ou l'exploitation du parc éolien. Aucun autre règlement particulier à une municipalité de la MRC de Témiscouata n'influencerait le développement du projet de parc éolien de Témiscouata II. Le parc éolien de Témiscouata II est situé à 1 115 m de la plus proche résidence.

QC 8 En référant au Plan régional de développement du territoire public (PRDTP) – Volet éolien, l'étude d'impact énumère une liste d'activités avec lesquelles le PRDTP rendrait « l'implantation d'éoliennes [...] possible avec la mise en place de mesures de protection, d'intégration ou d'harmonisation particulières ». Les conditions d'implantation inscrites au PRDTP font appel à des objectifs d'harmonisation qui, dans certains cas, ne peuvent être atteints que par l'exclusion de

l'activité éolienne sur les droits déjà consentis. Cette exclusion est notamment mentionnée pour les érablières sous permis d'exploitation que l'initiateur indique pourtant dans sa liste. Il est recommandé à l'initiateur de retirer cette liste d'activités qui porte à confusion et de référer plutôt à l'annexe B de la réserve de superficie qui reprend les exigences du PRDTP – Volet éolien.

RQC 8 L'annexe B du document d'offre de réserve de superficie se trouve à l'annexe D du présent volume. Le projet de parc éolien de Témiscouata II a été optimisé en fonction des mesures de protection, d'intégration et d'harmonisation particulières citées au PRDTP, y compris celles dont l'objectif ne peut être atteint que par l'exclusion, comme dans le cas des érablières sous permis d'exploitation.

QC 9 Il est rappelé à l'initiateur que la réserve de superficie du MRN fait état de conditions d'implantation qui devront être satisfaites et non seulement de recommandations tel que mentionné dans le dernier paragraphe de la page 2-37. Ainsi, le projet devra se conformer aux obligations décrites dans la réserve de superficie, notamment à l'annexe E, dans laquelle le MRN a présenté ses préoccupations, dont celles en regard de la vocation prioritaire pour des activités acéricoles indiquées au plan d'affectation du territoire public.

RQC 9 Nous prenons note de ce commentaire. On devrait lire au dernier paragraphe de la page 2-37 du volume 1 : « Ces conditions sont liées aux principales mesures de protection, d'intégration ou d'harmonisation particulières proposées dans le PRDTP. » Boralex s'engage à se conformer aux obligations liées à la réserve de superficie. Toutes les infrastructures relatives au parc éolien de Témiscouata II sont exclues des peuplements acéricoles sous permis ou des peuplements à potentiel acéricole. L'annexe E du document d'offre de réserve de superficie est disponible à l'annexe D du présent volume.

QC 10 L'initiateur doit présenter les conditions particulières incluses dans la réserve de superficie.

RQC 10 Les conditions particulières de la réserve de superficie (annexe C du document d'offre de réserve de superficie) se trouvent à l'annexe D du présent volume. Les conditions particulières sont relatives à la protection des espèces fauniques. Dans le cadre du parc éolien de Témiscouata II, l'initiateur s'est engagé à effectuer en 2013 un inventaire printanier pour les oiseaux de proie et un inventaire en périodes de reproduction et de migration automnale pour les chiroptères.

QC 11 L'initiateur mentionne que : « l'implantation du parc éolien doit, entre autres, être harmonisée avec les usages suivants : [...] Site d'exploration minière (claim) et gîte minéral ». L'initiateur doit plutôt mentionner : « Site d'exploration minière (claim) et site d'exploitation de substances minérales de surface (bail exclusif d'exploitation) ».

RQC 11 Nous prenons note de ce commentaire. À la page 2-37 du volume 1, le terme « gîte minéral » est tiré du Plan régional de développement du territoire public – volet éolien. L'implantation du parc éolien sera harmonisée avec les sites d'exploration minière (claims) et le site d'exploitation de substances minérales de surface (bail exclusif d'exploitation).

QC 12 La section 2.4.4.2. identifie trois pôles de développement récréotouristique de niveaux 1 et 2, soit le lac Témiscouata, le lac Pohénégamook et Whitworth. Dans l'évaluation des impacts de son projet, l'initiateur a-t-il pris en compte le développement de futurs projets récréotouristiques dans ces pôles?

RQC 12 Aucun impact n'est anticipé pour les pôles de développement récréotouristiques de niveaux 1 et 2 de Whitworth et du lac Pohénégamook. Aucune des éoliennes du projet de parc éolien de Témiscouata II ne sera visible à partir de ces deux secteurs selon la carte d'analyse de visibilité (carte 9, volume 2). Les éoliennes les plus rapprochées sont situées à plus de 12,5 km de la réserve de Whitworth et à plus de 15 km du périmètre d'urbanisation de Pohénégamook.

L'initiateur a considéré le développement du parc national du Lac-Témiscouata dans son évaluation des impacts. Le lac Témiscouata est situé à plus de 15,5 km de l'éolienne la plus près. L'impact visuel du parc éolien depuis le parc national a été évalué et une simulation visuelle a été produite (simulation visuelle 4, volume 2). Le degré de perception des infrastructures à partir du parc national du Lac-Témiscouata est très faible, et l'impact visuel est jugé mineur (section 6.5.6.3).

2.4.5.1 Activités résidentielles et commerciales

QC 13 L'étude fait mention de l'utilisation à des fins commerciales autour du lac Bleu. L'initiateur doit considérer cette utilisation dans son analyse visuelle en effectuant des simulations à partir de ce site et rencontrer le locataire afin de lui présenter son projet, si ce n'est déjà fait. La liste des intervenants rencontrés (section 4.2) ne permet pas de savoir si cet utilisateur, à proximité des installations projetées, a été informé du projet.

RQC 13 En mars 2013, l'initiateur a communiqué avec le titulaire du bail situé au lac Bleu. Ce titulaire, qui connaissait le projet de parc éolien, n'a formulé aucun commentaire ou questionnement.

Six bâtiments sont situés sur la rive du lac Bleu. Un bâtiment offre une vue ouverte sur le lac, orientée vers l'ouest (figures 3, 4 et 5). Les autres bâtiments sont situés plus en retrait par rapport à la rive du lac (figure 6). En raison, entre autres, de la végétation arborescente, ces bâtiments présentent tous des vues fermées vers le futur parc éolien. Aucune éolienne ne sera visible à partir des bâtiments situés en rive du lac Bleu.



Figure 3 Vue du bâtiment situé sur la rive du lac Bleu



Figure 4 *Vue vers l'ouest à partir du bâtiment situé en rive du lac Bleu*



Figure 5 *Vue du bâtiment situé en rive du lac Bleu, vue à partir de la rive, en direction est*



Figure 6 *Vue vers l'est (vue sur les autres bâtiments) à partir du bâtiment situé en rive du lac Bleu*

QC 14 L'initiateur doit mentionner dans cette section l'existence d'activités minières dans la zone d'étude.

RQC 14 Les activités minières ayant cours dans la zone d'étude sont présentées au volume 1 à la section 2.4.5.9 *Sites d'extraction et titres miniers.*

2.4.5.3 Activités forestières

QC 15 Il faudrait préciser à la note « a » du tableau 2.21 que le pin faisant partie de l'acronyme SEPM (sapin, épinette, pin, mélèze) est du pin gris.

RQC 15 Nous prenons note de ce commentaire. Dans le volume 1, il aurait plutôt fallu lire à la note a du tableau 2.21 : « SEPM : sapin, épinette, pin gris, mélèze. »

QC 16 L'information sur les coupes forestières (2^e paragraphe après le tableau 2.21) n'est pas à jour. L'initiateur est invité à communiquer avec la Direction des affaires régionales du Bas-Saint-Laurent du MRN pour obtenir la mise à jour des coupes forestières de 2011 et 2012. De même, les mises à jour pourront être illustrées sur la carte 3, Végétation.

RQC 16 La carte 3A (voir annexe A) a été mise à jour avec les données des coupes forestières reçues de la Direction des affaires régionales du Bas-Saint-Laurent du MRN (M. Gagnon, MRN, communication personnelle, courriel, 15 février 2013).

QC 17 Les responsabilités accrues du MRN en matière d'aménagement des forêts publiques ne comprennent pas la réalisation des interventions forestières ni le mesurage des bois. Ces deux activités relèvent plutôt des bénéficiaires de garantie d'approvisionnement (BGA). L'initiateur devra corriger le texte.

RQC 17 Le dernier paragraphe de la page 2-39 du volume 1 devrait plutôt se lire de la manière suivante :

« La *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (L.R.Q., A-18.1), sanctionnée le 1^{er} avril 2010, remplacera la *Loi sur les forêts* (L.R.Q., c. F-4.1) à compter du 1^{er} avril 2013. Dès lors, le MRN aura des responsabilités accrues en matière d'aménagement durable des forêts publiques québécoises puisqu'il réalisera la planification forestière. Il demeurera responsable de l'attribution des droits forestiers. De plus, il pourra vendre aux enchères une partie du bois des forêts du domaine de l'État. Les bénéficiaires de garantie d'approvisionnement (BGA) seront responsables des interventions forestières et du mesurage du bois. »

2.4.8.2 Patrimoine culturel

QC 18 Contrairement à ce qui est affirmé à la page 2-48 de l'étude d'impact, l'église de Saint-Elzéar-de-Témiscouata n'est pas classée en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel. Il existe une église Saint-Elzéar classée, mais elle se situe dans la région de Chaudière-Appalaches.

RQC 18 Bien que l'église de Saint-Elzéar-de-Témiscouata soit inventoriée dans le Répertoire du patrimoine culturel du Québec, en effet, elle n'a pas le statut de « bien classé » (MCC, 2012).

3 Description du projet

3.5.2.1 Déboisement et activités connexes

QC 19 L'initiateur propose de mettre en œuvre de nombreuses mesures qui permettront de limiter l'introduction et la propagation d'espèces exotiques envahissantes dans le cadre des travaux projetés. Toutefois, l'initiateur doit s'engager à végétaliser rapidement les sols qui seront perturbés lors de la construction des nouveaux chemins d'accès, en portant une attention particulière à leurs points de jonction avec les chemins et les routes existants, avec les lignes électriques, ainsi qu'aux abords des plans d'eau et des milieux humides.

RQC 19 Les travaux de végétalisation des sols qui auront été mis à nu dans les milieux sensibles le long des nouveaux chemins d'accès auront lieu rapidement au fur et à mesure de l'achèvement des travaux, afin d'éviter la propagation d'espèces exotiques envahissantes.

QC 20 L'initiateur mentionne que :

- **« le choix entre l'implantation d'un site temporaire de fabrication de béton ou l'utilisation d'une cimenterie locale sera effectué »;**
- **« les besoins en matériau granulaire ainsi que leur provenance » seront déterminés lors des demandes de certificats d'autorisation pour la construction du parc éolien;**
- **il en serait de même « advenant que l'utilisation de nouvelles carrières ou sablières serait requise ».**

L'initiateur doit se conformer à la Directive de la Direction générale de l'évaluation environnementale du MDDEFP et préciser ses choix de même que le processus qui mène à une décision. De plus, l'initiateur doit s'assurer de détenir les droits miniers d'exploitation sur les terrains où il entend effectuer des travaux d'exploitation de substances minérales de surface ou démontrer l'existence d'ententes avec d'autres titulaires de tels droits.

RQC 20 Le lieu de fabrication du béton (site temporaire de fabrication de béton ou utilisation d'une cimenterie locale) et les besoins en matériau granulaire ainsi que leur provenance seront déterminés lors des demandes de certificats d'autorisation pour la construction du parc éolien. Le lieu de fabrication du béton dépendra de la localisation des cimenteries locales et de leur capacité de production. Les besoins en matériau granulaire seront connus lorsque la phase d'ingénierie détaillée du projet sera terminée. La provenance du matériau granulaire dépendra de la disponibilité et de la qualité du matériau à proximité du projet.

Dans l'éventualité où l'initiateur opérerait pour des travaux d'exploitation de substances minérales de surface, il veillera à obtenir des droits miniers d'exploitation ou à démontrer l'existence d'ententes avec d'autres titulaires de tels droits. Des demandes de certificats d'autorisation seront déposées pour chaque sablière et carrière exploitée sur le site ou pour le site temporaire de fabrication de béton si ces options sont retenues.

3.5.2.2 Construction et amélioration des chemins et des aires de travail

QC 21 À la section 2.4.5.2, l'initiateur mentionne que « la réalisation de ce projet nécessitera la réfection et la construction de chemins d'accès ». Au tableau 3.1, l'initiateur identifie trois types de chemins différents, soit les chemins du parc éolien de Témiscouata à utiliser (3,6 km), les autres chemins existants à utiliser (3,1 km) et les nouveaux chemins (11,4 km). À la section 3.5.2.2, l'initiateur mentionne que : « les travaux d'amélioration d'un chemin existant, selon son type, peuvent varier d'un simple nivelage à des travaux qui s'apparentent à ceux requis pour la construction d'un nouveau, hormis le fait que l'utilisation d'une emprise existante limite la superficie à déboiser ». Dans le contexte du projet, l'initiateur doit :

- préciser ses choix de chemins et le processus qui mène à une décision;
- préciser où se situent les bancs d'emprunt dont il entend extraire les matériaux pour la construction et la réfection des routes. L'initiateur doit également s'assurer de détenir les droits miniers d'exploitation sur les terrains où il entend effectuer des travaux d'exploitation de substances minérales de surface ou démontrer l'existence d'entente avec d'autres titulaires de tels droits;
- indiquer l'impact éventuel du projet de parc éolien sur les activités d'exploration ou d'exploitation minières et les mesures qu'il prévoit appliquer (par exemple la conclusion d'ententes) pour harmoniser l'accès au territoire des titulaires de droits miniers et l'exécution de leurs travaux. Il n'est pas suffisant qu'à ce jour, l'initiateur n'ait entrepris que des discussions, et ce, seulement avec les titulaires de claims, tel que mentionné à la page 6-45.

RQC 21 L'initiateur s'est engagé à utiliser, dans la mesure du possible, des chemins existants, de manière à limiter le déboisement et à limiter les impacts de la construction du parc éolien. D'abord, Boralex favorise l'utilisation des chemins du parc éolien de Témiscouata, puisque ces derniers ne nécessitent pas de déboisement ou de travail supplémentaire. Ensuite, en considérant les contraintes techniques et de terrain, l'initiateur favorise l'utilisation des chemins forestiers existants, nécessitant moins de déboisement. Enfin, si aucun chemin existant ne permet d'accéder aux infrastructures du parc éolien, la construction d'un nouveau chemin est nécessaire.

L'emplacement des bancs d'emprunt sera précisé lors du dépôt des demandes de certificats d'autorisation pour la construction du parc éolien. La provenance du matériau granulaire dépendra de la disponibilité et de la qualité du matériau à proximité du projet. Dans l'éventualité où l'initiateur opérerait pour des travaux d'exploitation de substances minérales de surface, il veillera à obtenir des droits miniers d'exploitation ou des ententes avec d'autres titulaires de tels droits. Des demandes de certificats d'autorisation seront déposées pour chaque sablière et carrière exploitée sur le site si ces options sont retenues.

Des discussions sont en cours avec les titulaires de claims et le détenteur du bail exclusif d'exploitation situés dans le domaine du parc éolien. Ces discussions n'ont révélé aucun empêchement sur le plan de l'utilisation du territoire. De plus, l'initiateur s'engage à respecter les dispositions de la *Loi sur les Mines* (L.R.Q. c. M-13.1).

3.5.2.3 Transport et circulation

QC 22 À différents endroits dans l'étude, notamment au point 3.5.2.3, il est mentionné que le « réseau routier municipal sera inspecté avant le début des travaux de construction afin d'en dresser un portrait. Si des bris sont occasionnés aux routes municipales [...], l'initiateur s'engage à effectuer les réparations nécessaires ».

Par qui sera faite cette évaluation? Celle-ci devrait être réalisée par un ou des professionnels indépendants. Aussi, la localisation des bancs d'emprunt devra être connue afin d'établir les itinéraires et conséquemment, identifier les chemins devant faire l'objet d'une évaluation et peut-être même de travaux (élargissement, modification de la géométrie ou autres).

RQC 22 Un professionnel indépendant inspectera le réseau routier municipal utilisé pour la construction du parc éolien avant le début de la construction. Par la suite, l'initiateur effectuera des vérifications, pendant et après la construction, en collaboration avec la municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata. Les constats seront comparés, au besoin, avec la situation préconstruction.

L'emplacement des bancs d'emprunt sera connu et précisé lors du dépôt des demandes de certificats d'autorisation pour la construction du parc éolien.

QC 23 Il est mentionné qu'il « est prévu que le matériel excédentaire sera déposé à proximité de son emplacement original jusqu'à ce qu'il soit réutilisé, lors de la remise en état ». Advenant que des matériaux excédentaires ne puissent être utilisés pour la remise en état, comment l'initiateur en disposera-t-il?

RQC 23 Il est prévu que tout le matériau excédentaire puisse être utilisé en tant que remblai dans la construction du parc éolien.

QC 24 L'initiateur est fortement invité à consulter le ministère des Transports lors de la préparation de la logistique de transport des composantes éoliennes. À cet effet, M. Stéphane Dion est disponible pour répondre aux questions concernant les contraintes des routes qui pourraient être utilisées.

RQC 24 Le plan de transport des composantes d'éoliennes est sous la responsabilité d'Enercon, qui sera aussi responsable d'obtenir les permis et autorisations de transport hors-norme. L'initiateur contactera le MTQ avant la construction du parc éolien afin de discuter du transport sur les chemins qui seront utilisés.

3.7 Main-d'œuvre

QC 25 Comme il est décrit au point 3.7 de l'étude d'impact, entre autres, jusqu'à 200 emplois temporaires seront créés durant la phase de construction de ce projet évalué de 130 à 135 M\$. Il serait utile de savoir si le bassin d'employés nécessaires est disponible localement et réitérer que l'embauche locale sera privilégiée.

RQC 25 Tel qu'il est mentionné à plusieurs reprises dans le volume 1, l'initiateur favorise à compétences et prix égaux les entrepreneurs et les travailleurs locaux. Il est possible que certains postes spécialisés ne puissent être comblés dans la région. Les travailleurs provenant de l'extérieur de la région généreront des retombées économiques indirectes dans la région, notamment en restauration et en hébergement.

Afin de veiller à maximiser les retombées économiques au Témiscouata, un comité de maximisation des retombées économiques a été mis sur pied en 2012 (volume 1, sections 4.3 et 6.5.1.1.). Plus de 500 entreprises régionales ont reçu un bulletin d'information à ce sujet et concernant un déjeuner d'affaires prévu au printemps 2013. De plus, un répertoire des fournisseurs comptant plus de 500 entreprises a été créé et un guide d'information sur les services offerts dans la région du Témiscouata sera remis à chaque travailleur lors de son accueil sur le chantier.

Une fois les entreprises et travailleurs locaux favorisés, à compétences et prix égaux, Boralex comblera si nécessaire ses besoins additionnels en main-d'œuvre à l'extérieur de la MRC.

4 Processus d'information et de consultation publique

4.2 Consultation publique

QC 26 Ce point, qui traite de la consultation du public, mériterait d'être approfondi. Il serait intéressant de mentionner si les consultations publiques tenues à ce jour ont fait émerger des préoccupations nouvelles qui auraient été intégrées au projet par la suite. Aussi, il aurait été d'intérêt de s'attarder davantage à l'acceptabilité du projet par ceux qui résident à proximité du parc ou le long du réseau routier qui sera fortement sollicité par le transport de véhicules lourds.

RQC 26 Les résidents qui demeurent à proximité du parc éolien projeté, notamment les riverains du chemin d'accès, soit la route Talbot, ont été invités aux séances portes ouvertes tenues en avril 2012. Des invitations postales ont été acheminées à toutes les adresses de Saint-Honoré-de-Témiscouata et de Saint-Elzéar-de-Témiscouata et des annonces ont été publiées dans les journaux. Lors de ces journées, des résidents qui demeurent à proximité du projet ont pu être rencontrés.

En février 2013, des rencontres ont été tenues avec des utilisateurs du territoire et des résidents qui demeurent à proximité du projet et du chemin d'accès. Quatre soirées d'information ont été organisées pour les chasseurs, les acériculteurs, les résidents de la route Talbot et du 9^e Rang de Saint-Honoré-de-Témiscouata ainsi que les résidents du chemin Thibault à Saint-Elzéar-de-Témiscouata.

Lors de ces rencontres de février 2013, les deux projets de parcs éoliens de Témiscouata ont été présentés. Une attention particulière a été portée à la construction du parc éolien de Témiscouata, prévue à partir de la fin de l'été 2013. Il a été possible de discuter des mesures d'harmonisation et de sécurité avec les utilisateurs du territoire, du type de travaux devant avoir lieu pour la construction du parc éolien, du transport sur la route Talbot et des engagements de l'initiateur, notamment concernant le transport.

Les discussions tenues avec les personnes qui résident à proximité du parc éolien projeté ont essentiellement porté sur le RCI 02-07, sur les contributions volontaires et sur le chemin d'accès au parc. La réponse RQC 29 donne plus de détails concernant la circulation sur le chemin d'accès.

Les consultations ont permis de constater que le projet est généralement bien accueilli dans la communauté. Les utilisateurs du territoire et les résidents qui habitent à proximité du parc éolien de Témiscouata II continueront d'être informés avant et pendant la construction du parc éolien.

4.2.2 Présentations publiques

QC 27 Il faudrait corriger « érablières sous bail ». Il s'agit plutôt d'« érablières sous permis ».

RQC 27 Nous prenons note de ce commentaire. Il aurait plutôt fallu lire dans l'étude d'impact « érablières sous permis ».

4.5 Communautés autochtones

QC 28 Il est mentionné qu'une lettre a été envoyée à la communauté des Malécites de Viger, laquelle est demeurée sans réponse. La communauté autochtone ne semble pas avoir été invitée lors des rencontres avec les intervenants du milieu ni avoir été conviée aux séances portes ouvertes organisées en 2012.

De quelle façon l'initiateur compte-t-il informer la communauté des Malécites de Viger de la rencontre avec les chasseurs qui sera organisée avant le début de la construction, afin de discuter de mesures d'harmonisation (section 4.2.2)?

De quelle manière l'initiateur compte-t-il diffuser l'information quant à l'existence d'un répertoire des fournisseurs afin de favoriser les retombées économiques auprès de la communauté des Malécites de Viger? Est-ce que l'initiateur prévoit inviter la communauté autochtone à participer au comité de maximisation des retombées économiques?

Il est suggéré que l'initiateur interpelle la communauté des Malécites de Viger par l'intermédiaire du plan de communication qui sera mis en place pour les périodes de construction et d'exploitation. Le Bulletin *Info-Travaux* devra également être acheminé à la communauté autochtone.

RQC 28 Le répertoire des fournisseurs des parcs éoliens de Témiscouata est ouvert à toutes les entreprises, y compris les entreprises autochtones, désirant participer au développement, à la construction et à

l'exploitation des parcs éoliens de Témiscouata. Il est possible de s'y inscrire par le biais du site Internet du projet : www.eolientemiscouata.com. Le comité de maximisation des retombées économiques a été formé de manière à représenter les organismes publics à vocation économique de la MRC de Témiscouata.

La communauté des Malécites de Viger sera contactée de nouveau concernant le parc éolien de Témiscouata II et pourra être intégrée au plan de communication du parc éolien de Témiscouata II. Le bulletin *Info-travaux* pourra leur être acheminé.

4.6.2 Bulletin d'information concernant la route d'accès

QC 29 Dans cette section, il est indiqué que le bulletin d'information transmis aux résidents de la route Talbot présentait les engagements de l'initiateur en matière de transport. Veuillez lister les engagements pris par l'initiateur à cet effet.

RQC 29 Les engagements suivants paraissaient sur le bulletin d'information :

- « Sélection de l'itinéraire le plus sécuritaire;
- Signalisation adéquate;
- Contrôle pour le respect de la limite de vitesse;
- Inspection des chemins avant et après le chantier;
- Mise à niveau des chemins;
- Collaboration et harmonisation avec le ministère des Transports (MTQ);
- Réfection des chemins municipaux, si dommage causé ».

6 Analyse des impacts et des mesures d'atténuation

6.1.1 Activités prévues et composantes du milieu

QC 30 À la section Composante du milieu humain – Utilisation du territoire du tableau 6.2, l'initiateur doit mentionner les activités minières dans la section Notes.

RQC 30 L'initiateur prend note de ce commentaire. La définition de la composante Utilisation du territoire du tableau 6.2 aurait dû se lire ainsi : « Milieu bâti ou activités à des fins résidentielles, commerciales, industrielles, communautaires ou récréatives. Incluant par exemple la villégiature, la chasse et la pêche ainsi que les activités forestières, acéricoles et minières sur le territoire. »

6.2.1 Valeur des composantes du milieu

QC 31 À la section Composante du milieu humain – Utilisation du territoire du tableau 6.5, l'initiateur doit mentionner les activités minières dans la section Commentaire.

RQC 31 L'initiateur prend note de ce commentaire. Le commentaire en lien avec la composante Utilisation du territoire du tableau 6.5 aurait dû se lire ainsi : « L'utilisation du territoire réfère à la fréquentation du territoire pour les activités forestières, acéricoles, minières et récréotouristiques ainsi qu'à la présence du milieu bâti (résidentiel, commercial et industriel). Le territoire où sera implanté le parc éolien ne compte aucune habitation et est principalement fréquenté pour la chasse et la réalisation d'activités forestières, acéricoles et minières (claims et bail exclusif d'exploitation de substances minérales de surface). »

6.4.2 Espèces floristiques à statut particulier

QC 32 Sur la base de l'information consignée au Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ, 2012), l'étude ne rapporte aucune mention d'espèce floristique à statut particulier sur le territoire correspondant à la zone d'étude. Toutefois, l'étude indique la présence potentielle de 12 espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS) dont :

- i. le ptéropore à fleurs d'andromède (*Pterospora andromedea*), une espèce calcicole menacée, de rang de priorité S2 pour la conservation, en déclin, d'observation estivale, qui croît principalement dans les forêts conifériennes;
- ii. la sabline à grandes feuilles (*Moehringia macrophylla*), une espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable, calcicole et serpentinicole, de rang S3, qui colonise les affleurements rocheux, la toundra alpine et les forêts conifériennes.

L'étude présente la matrice des interrelations identifiant des impacts probables du projet entre les EFMVS et les activités de la phase de construction. Ceux-ci seront principalement causés par le déboisement et les activités connexes. Le consultant attribue une grande valeur environnementale aux EFMVS en raison de leur protection légale et qualifie les impacts résiduels sur la composante de peu importants. L'initiateur de projet justifie cette analyse par l'application d'une mesure d'atténuation particulière.

L'initiateur s'engage à réaliser un inventaire des espèces floristiques à statut particulier dans les habitats propices compris dans les aires de travail, soit une superficie de 0,5 ha. Advenant que la présence de telles espèces soit confirmée, des mesures de protection ou d'atténuation seront mises en place en collaboration avec le MDDEFP.

La mesure d'atténuation particulière est considérée adéquate. Cependant, à la lumière des renseignements fournis à la carte 4 (volume 2), il est impossible d'établir clairement à quoi correspondent les surfaces qui seront inventoriées. Est-ce que l'initiateur fera les inventaires de toute la sapinière touchée par les éoliennes numéros 16 et 17 ainsi que le chemin les reliant; de même que la pessière noire affectée par le chemin et l'éolienne numéro 21? Est-ce que le 0,5 ha inclut la partie sud de la sapinière limitrophe à l'ouest de l'éolienne numéro 12? Si tel n'est pas le

cas, l'initiateur peut-il ajouter cette superficie aux inventaires? L'initiateur doit s'engager à acheminer les inventaires floristiques avant l'étape de l'acceptabilité environnementale du projet.

RQC 32 L'inventaire floristique des espèces à statut particulier sera réalisé dans les superficies prévues pour les aires de travail et les chemins correspondant à des habitats propices (figure 7). Ainsi, une portion de la sapinière située à proximité des éoliennes 16 et 17 sera inventoriée, tout comme une portion de la pessière noire située à proximité de l'éolienne 21. Il n'est pas prévu d'inventorier la sapinière située à proximité de l'éolienne 12, puisqu'elle sera évitée par les aires de travail prévues. En cas d'empiétement prévu dans cet habitat propice, la portion visée sera incluse dans l'inventaire.

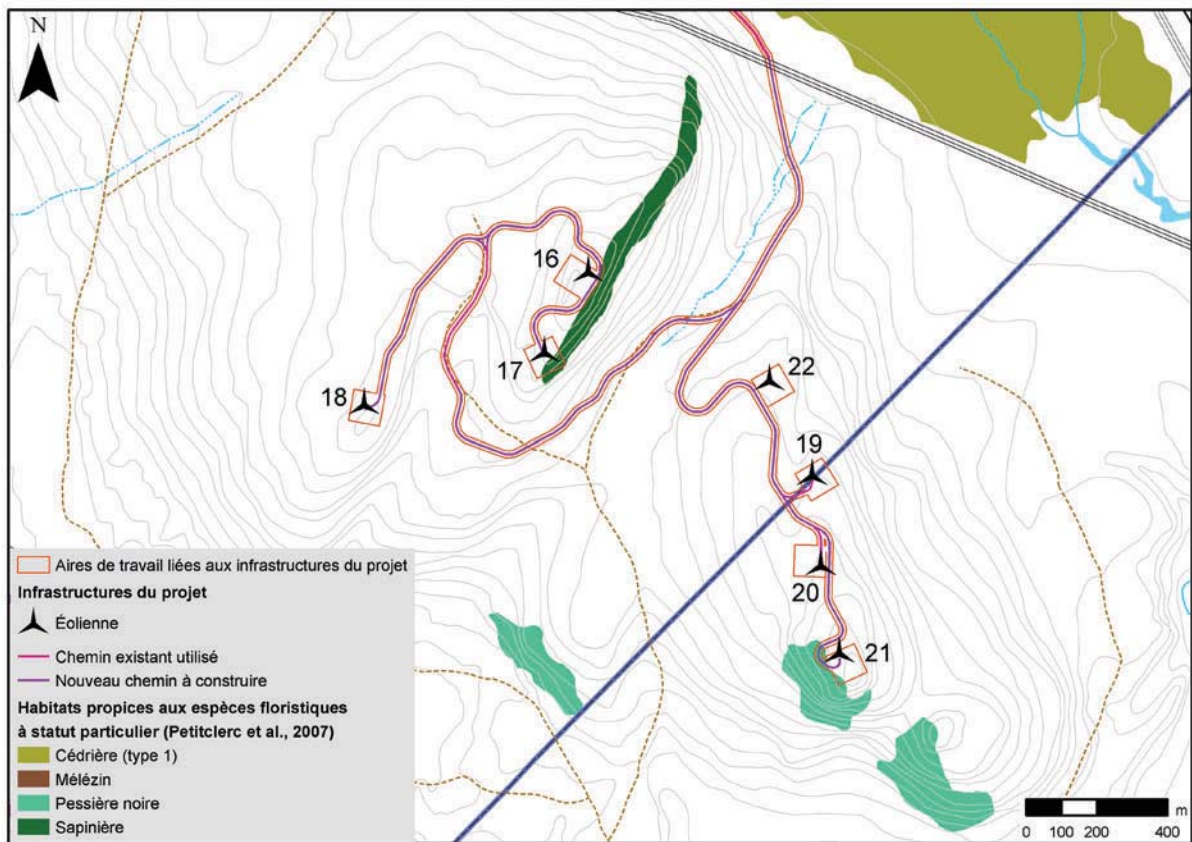


Figure 7 Aires de travail prévues dans les habitats propices aux espèces floristiques à statut particulier

QC 33 Les éléments présentés à la RQC-27 du document « *Parc éolien de Témiscouata, Rapport complémentaire* » (mai 2012), concernant les milieux humides et les EFMVS doivent être incorporés à l'étude d'impact du projet du parc éolien de Témiscouata II. Notamment, les engagements en ce qui a trait à la réalisation des travaux dans les milieux susceptibles de même que les engagements face au principe d'évitement, aux mesures d'atténuation et de compensation doivent être rappelés.

RQC 33 Boralex s'engage à réaliser un inventaire terrain des espèces floristiques à statut particulier dans les habitats propices qui correspondent à des superficies prévues pour les aires de travail et les chemins

(figure 7 ci-haut). Tel qu'il est précisé à RQC 27 du rapport complémentaire de mai 2012 dans le projet de parc éolien de Témiscouata, Boralex s'engage à :

- réaliser l'inventaire aux périodes propices;
- transmettre confidentiellement au MDDEFP le rapport incluant, outre la localisation des populations d'espèces inventoriées, l'aire couverte, la méthodologie utilisée, les relevés de terrain (shapefile), les dates et l'identification de l'expert ayant réalisé l'inventaire.

De plus, Boralex veillera à éviter les EFMVS qui auront été identifiées. S'il demeurerait impossible d'éviter les EFMVS, des mesures d'atténuation seraient appliquées.

La caractérisation des cours d'eau réalisée en 2012 a permis d'identifier de nouveaux milieux humides sur le terrain, pour un total de 2,9 ha répartis dans 4 milieux distincts (voir les détails à RQC 2). L'initiateur s'est engagé dans l'étude d'impact à éviter les milieux humides et à conserver une bande de protection d'au moins 20 m, ce qui est respecté avec la configuration du projet.

6.4.3 Oiseaux

QC 34 L'initiateur devra refaire ses analyses en fonction des nouvelles superficies qui seront perdues lors du déboisement, lesquelles passent de 25,6 ha pour le parc éolien de Témiscouata à 42,6 ha pour le parc éolien de Témiscouata II. Il est demandé à l'initiateur de :

- **recalculer le nombre d'oiseaux terrestres qui seront potentiellement impactés (densité / types d'habitats / espèces);**
- **réévaluer le nombre d'individus d'espèces en péril qui sera éventuellement impacté en fonction des nouvelles superficies à déboiser, dont les oiseaux migrateurs, mais également les batraciens, reptiles et autres espèces en péril de juridiction fédérale;**
- **recalculer l'impact éventuel sur la sauvagine et les oiseaux aquatiques en fonction des nouvelles superficies à déboiser;**
- **refaire la carte 5 du volume 2 de l'étude d'impact sur l'environnement (Documents cartographiques) en y incluant les points d'écoute des rapports d'inventaire de 2006-2007, les virées courtes et longues identifiées dans les rapports 2006-2007, la localisation des éoliennes des deux projets Témiscouata et Témiscouata II, ainsi que les aires d'études respectives des deux parcs éoliens projetés à cet endroit;**
- **réaffirmer les engagements qu'il a pris lors du premier projet de parc éolien de Témiscouata;**
- **revoir les mesures d'atténuation et de compensation en conséquence.**

RQC 34

Oiseaux terrestres

Le nombre d'oiseaux potentiellement impactés par les superficies du projet de parc éolien de Témiscouata II (densité / type d'habitat / espèce) est présenté à la section 6.4.3.1 (tableau 6.7) du volume 1. Les densités obtenues lors des inventaires de 2006 ont été utilisées, et appliquées aux

superficiers de 42,5 ha prévus pour le présent projet. Les superficies à déboiser pour la construction du parc éolien de Témiscouata II (42,5 ha) abritent potentiellement environ 723 couples d'oiseaux nicheurs, ce qui inclut une possible surestimation dans les habitats en régénération (section 6.4.3.1. du volume 1).

Puisqu'elles fréquentent des habitats différents de ceux présents dans les superficies prévues pour l'implantation du parc éolien, aucune perte d'individus ou d'habitat n'est prévue pour les espèces d'oiseaux à statut particulier ou en péril suivantes :

- Aigle royal;
- Faucon pèlerin;
- Goglu des prés;
- Hirondelle rustique;
- Pygargue à tête blanche.

Le secteur d'implantation du projet est caractérisé par les activités forestières qui y ont eu lieu depuis des années (carte 3A). Les parterres de coupes forestières ne constituent généralement pas des habitats privilégiés par les espèces d'oiseaux à statut particulier, incluant les espèces en péril, bien que certaines de ces espèces puissent utiliser temporairement les aires de coupes ou les peuplements en régénération.

Le moucherolle à côtés olive fréquente les milieux ouverts et peut utiliser les coupes forestières¹. La réalisation du parc éolien de Témiscouata II pourrait avoir un impact sur environ 32 couples nicheurs de moucherolles à côtés olive (tableau 6.7, volume 1). Le déboisement représente 35,2 ha dans l'habitat propice du moucherolle à côtés olive, soit 1 % de ce type d'habitat disponible dans la zone d'étude (volume 2, carte 5).

Selon les inventaires réalisés, le nombre de couples nicheurs de parulines du Canada dans les habitats à déboiser pour le parc éolien de Témiscouata II est nul, puisqu'aucune n'a été détectée en période de nidification (densité nulle). Une superficie de 3,9 ha sur les 42,5 ha prévus pour le projet correspond à l'habitat potentiellement propice à cette espèce², ce qui représente 0,5 % des habitats propices à cette espèce dans la zone d'étude.

Selon les inventaires réalisés, le nombre de couples nicheurs de quiscales rouilleux dans les habitats qui doivent être déboisés pour le parc éolien de Témiscouata II est nul puisqu'aucun quiscale rouilleux n'a été détecté en période de nidification (densité nulle). En milieu forestier, cet oiseau fréquente des milieux humides tels les cours d'eau, les marais et les marécages (volume 1, tableau 6.10). Ces habitats sont évités par le projet, à l'exception des traverses de cours d'eau.

La carte 5A, à l'annexe A, présente les points d'écoute, les virées courtes et longues, et les stations d'inventaires tirés de l'inventaire 2006-2007.

¹ Tiré du rapport complémentaire du parc éolien de Témiscouata; RQC 36 : les données des cartes écoforestières ont été utilisées pour cartographier l'habitat potentiel du moucherolle à côtés olive. Les habitats considérés sont les peuplements de plus de 70 ans de densité D, les milieux humides ouverts, les milieux perturbés (châblis, coupes, épidémies sévères et friches) et les jeunes plantations.

² Tiré du rapport complémentaire du parc éolien de Témiscouata; RQC 36 : pour cartographier l'habitat potentiel de la paruline du Canada, les peuplements de plus de 70 ans ont été considérés.

Amphibiens et reptiles

Des inventaires de salamandres ont été réalisés dans les cours d'eau où des traverses sont prévues. Aucune salamandre à statut particulier ou en péril n'a été observée. Ainsi, aucune perte d'individus n'est appréhendée en lien avec la construction du parc éolien pour les salamandres à quatre orteils, pourpre, et sombre du Nord.

La grenouille des marais fréquente les milieux forestiers à proximité des étangs, des cours d'eau et des milieux humides, tous des habitats évités par les travaux sur de nouvelles superficies, outre 2 nouvelles traverses de cours d'eau qui seront installées en respectant le RNI et les saines pratiques. L'initiateur limitera au minimum le déboisement nécessaire en bordure du cours d'eau traversé par un chemin, afin de réduire l'impact au minimum sur l'habitat potentiel de la grenouille des marais.

Aucune perte de tortue des bois ou de son habitat n'est envisagée. Les cours d'eau où doivent être construites de nouvelles traversées ne présentent pas les caractéristiques recherchées par l'espèce. La tortue des bois fréquente généralement les méandres, les berges érodées sans végétation et les substrats sablonneux.

Sauvagine et oiseaux aquatiques

Les milieux humides, les plans d'eau et les cours d'eau seront évités, outre pour les traverses de cours d'eau, qui respecteront le RNI et le guide *Saines pratiques : voirie forestière et installation de ponceaux*. Aucune zone de concentration d'oiseaux aquatiques n'est située à proximité du site d'implantation du projet. Les principales espèces de sauvagine et d'oiseaux aquatiques observées lors de l'inventaire en période de migration sont respectivement l'oie des neiges et le goéland à bec cerclé. Aucunes pertes d'individus ou d'habitats de ces espèces ne sont appréhendées en lien avec la construction du parc éolien, puisque le site d'implantation ne constitue pas un habitat privilégié pour la sauvagine et les oiseaux aquatiques.

Mesures d'atténuation et engagements de l'initiateur

Les mesures d'atténuation en regard des espèces en péril sont décrites dans le rapport principal de l'étude d'impact sur l'environnement du parc éolien de Témiscouata II (volume 1). Rappelons que, dans la mesure du possible, l'initiateur s'est engagé à éviter de déboiser entre le 1^{er} mai et le 15 août.

QC 35 L'initiateur fait souvent référence aux documents Boralex et MRC de Témiscouata, 2011a, 2011b et 2012. Particulièrement pour le document « Parc éolien de Témiscouata, Rapport complémentaire » (mai 2012), on note que plusieurs éléments ont été bonifiés au cours du processus de recevabilité de l'étude d'impact afin d'améliorer le contenu de certaines sections et de préciser les engagements de l'initiateur concernant certains aspects de la problématique. Ces éléments devront être incorporés à l'étude d'impact du projet Témiscouata II :

- **RQC-35 : Les oiseaux migrateurs nicheurs : l'initiateur doit transposer et adapter le texte de la réponse et les tableaux 5 et 6 (pages 23 à 26)?**
- **RQC-36 : Les espèces en péril : l'initiateur doit intégrer l'information concernant le Moucherole à côtés olive et la Paruline du Canada.**

RQC 35 Les densités de couples nicheurs du tableau 5 du rapport complémentaire (projet de parc éolien de Témiscouata) ont été reprises au tableau 2.8 de la présente étude d'impact (volume 1). Ces densités ont

permis de calculer le nombre de couples nicheurs potentiellement présents dans les superficies à déboiser pour le parc éolien de Témiscouata II, soit 42,5 ha (tableau 6.7, volume 1).

L'initiateur a intégré les informations relatives au moucherolle à côtés olive et à la paruline du Canada. Les informations relatives à l'habitat propice de ces espèces sont présentées sur la carte 5 du volume 2 et au tableau 6.10 du volume 1. La carte 5 a été mise à jour (carte 5A) en annexe A du présent volume.

QC 36 Au tableau 6.19 de l'étude d'impact, on voit que les superficies des parcs éoliens de Témiscouata et Témiscouata II sont respectivement de 25,6 ha et de 42,5 ha. À titre d'exemple, l'initiateur mentionne qu'une vingtaine de couples nicheurs de Moucherolle à côtés olive pourraient être impactés à la suite de la perte de 25,6 ha d'habitats forestiers. Il faut donc ramener ce ratio pour une superficie de 42,6 ha, laquelle représente la nouvelle superficie impactée lors de la réalisation du parc éolien de Témiscouata II.

RQC 36 Aux sections 6.4.3.1 (tableau 6.7) et 6.4.8.1 (tableau 6.10) du volume 1, une superficie de 42,5 ha est utilisée afin d'estimer les nombres de couples nicheurs dont l'habitat est susceptible d'être modifié par la construction du parc éolien de Témiscouata II, par exemple, 32 couples nicheurs de moucherolles à côtés olive. Le projet de parc éolien de Témiscouata peut quant à lui affecter une vingtaine de couples de moucherolles à côtés olive (Boralex et MRC de Témiscouata, 2012). Cette valeur est probablement surestimée dans le cas d'une espèce rare (voir section 6.4.3.1, volume 1).

Le déboisement représente 35,2 ha dans l'habitat propice du moucherolle à côtés olive, soit 1,0 % de ce qui est disponible dans la zone d'étude (volume 2, carte 5). L'impact est atténué par le fait que des perturbations naturelles et des coupes forestières de faibles superficies peuvent créer des habitats favorables à l'espèce.

QC 37 L'information concernant la Paruline du Canada est contradictoire d'un rapport à l'autre. En effet, dans le rapport complémentaire de mai 2012, on mentionne qu'aucune Paruline du Canada n'a été observée lors des inventaires de 2006-2007. Cependant, en page 2-25 de l'étude d'impact (décembre 2012), en faisant référence aux mêmes études, on précise que les inventaires ont confirmé la présence de cette espèce à au moins une reprise. Si on double la superficie de l'aire d'étude, on double les chances d'y observer de nouvelles espèces, dont certaines possiblement en péril. S'il s'avère que la Paruline du Canada a été observée, il faudra calculer le nombre d'individus pouvant être potentiellement impactés en fonction des nouvelles superficies à déboiser dans l'habitat spécifique à cette espèce, comme représenté sur la carte 5 du volume 2 de l'étude d'impact présentement en analyse.

RQC 37 La présence de la paruline du Canada a été confirmée à une occasion en période de migration printanière. Le rapport complémentaire de mai 2012 (projet de parc éolien de Témiscouata) indique que « la paruline du Canada n'a pas été observée dans la zone d'étude en période de nidification ».

Selon les données d'inventaire, le nombre de couples nicheurs de parulines du Canada dans les habitats déboisés est nul puisque cette espèce n'a pas été détectée lors des inventaires en période de nidification (densité nulle).

La carte 5A illustre l'habitat potentiel pour la nidification de la paruline du Canada dans la zone d'étude.

6.4.8 Espèces fauniques à statut particulier

QC 38 Les impacts sont dans certains cas minimisés par l'initiateur, tout particulièrement à propos de ceux anticipés sur les chiroptères. Examinés individuellement, les mortalités de chiroptères occasionnées par chacun des parcs éoliens peuvent paraître négligeables, mais des cas de mortalité sont notés dans la très grande majorité des parcs éoliens. Récemment, sur la base des résultats des suivis de mortalité réalisés dans les parcs éoliens de l'Amérique du Nord³, l'estimation du nombre de chiroptères morts entre 2000 et 2011 varie entre 650 000 et 1 300 000. L'installation constante et régulière de nouveaux parcs éoliens contribuera à accroître ces valeurs.

L'impact cumulatif de ces mortalités sur les populations de chiroptères est encore difficile à déterminer en raison du manque de connaissance sur les niveaux de population. Cependant, il ne faut certainement pas le sous-estimer, particulièrement dans le contexte où les populations de plusieurs de nos espèces de chiroptères connaissent un déclin marqué en raison du syndrome du museau blanc, au point où le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) a récemment procédé à une évaluation d'urgence concluant que trois de ces espèces sont en voie de disparition au Canada. Dans ce contexte, l'impact additionnel et cumulatif des parcs éoliens sur les populations de chiroptères est loin d'être négligeable. Compte tenu de l'importance des chiroptères dans le contrôle d'insectes nuisibles, la diminution de leurs populations est susceptible d'entraîner des impacts économiques majeurs estimés aux États-Unis, à près de 3,7 G\$ américains par année.⁴

Il deviendra donc impératif d'appliquer des mesures d'atténuation visant à réduire les risques pour les chiroptères dans les parcs éoliens où les résultats du suivi indiquent des mortalités. Ceci devrait transparaître dans le document d'étude d'impact où l'on devrait insister sur l'importance de mesures d'atténuation à appliquer dans l'éventualité où des problèmes particuliers seraient identifiés.

Au tableau de la section 6.4.8.2, rien n'est mentionné au sujet de mesures particulières. Il faudrait indiquer que des mesures particulières seront convenues avec les autorités du MRN dans l'éventualité où des mortalités seraient observées. Un suivi de l'efficacité de ces mesures sera nécessaire avant de pouvoir conclure à un impact « peu important ».

RQC 38 Advenant le cas où les suivis de la mortalité des chiroptères en phase exploitation révèlent des taux de mortalité des oiseaux et des chauves-souris élevés, incluant des espèces à statut particulier, des mesures d'atténuation spécifiques seront établies en collaboration avec les autorités gouvernementales. Un suivi de leur efficacité fera partie intégrante de telles mesures, si elles sont nécessaires.

³ Arnett, E.B. 2012. *Assessing impacts of wind energy development on bats : Priorities, opportunities, and challenges*. Wildlife Society Conference, Portland, Oregon, USA, 12-18 October 2012. L'inscription au site suivant permet d'accéder à l'écoute des conférences :

<http://tws.sclivelearningcenter.com/index.aspx?PID=6897&SID=167744>

⁴ Boyles, J.G., P. M. Cryan, G.F. McCracken, T.H. Kunz. 2011. *Economic importance of bats in agriculture*. Science 332 : 41-42.

6.5.1 Contexte socio-économique

QC 39 Il est constaté que l'étude d'impact traite brièvement de l'impact économique de ce projet pour les MRC de Témiscouata et de Matane. Il serait pertinent de mieux documenter les retombées pour chacune des MRC, puisque l'information présentée est incomplète.

RQC 39 Les retombées économiques locales pourront être évaluées plus précisément lorsque le projet sera à un stade plus avancé. Le parc éolien de Témiscouata II représente un coût total évalué à entre 130 et 135 M\$. Au moins 60 % de ce montant doit être alloué au Québec (environ 80 M\$), et 30 % du coût des turbines doit être alloué dans la MRC de Matane et la région Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine (environ 30 M\$). Pour le parc éolien de Témiscouata II, les sections de base en béton pour les tours seront fabriquées à Matane, de même que des modules électroniques, tout comme ce sera le cas pour le parc éolien de Témiscouata.

Lors de la construction du parc éolien de Témiscouata II, jusqu'à 200 personnes travailleront sur le chantier. Des retombées indirectes seront créées, notamment en fourniture de pièces et de matériaux, en hébergement et en restauration. En exploitation, 5 personnes travailleront pour la durée de vie du parc éolien. L'entretien du parc éolien, le déneigement et l'entretien des chemins, entre autres, engendreront des retombées économiques à long terme. Hébergement, restauration et fourniture de pièces aux niveaux local et régional continueront également à être nécessaires, ce qui créera des retombées économiques indirectes.

De plus, des contributions volontaires de 5 000 \$/MW/an sont attribuées à la MRC de Témiscouata pour les 20 ans d'exploitation du parc éolien de Témiscouata II. Un comité de maximisation des retombées économiques a été créé en 2012, regroupant Boralex, la MRC de Témiscouata, le CLD de la MRC de Témiscouata et la SADC de Témiscouata.

6.5.2.1 Utilisation du territoire – Phase construction

QC 40 Contrairement à ce qui est mentionné au point 6.5.2.1, la carte 6 (volume 2) montre qu'un sentier de quad traverse le domaine du parc éolien. Est-ce que ce sentier se trouve en site propre ou bien dans l'emprise d'un chemin forestier? Dans ce dernier cas, on ne saurait trop insister sur la mise en œuvre des mesures d'atténuation prévues (plan de communication, signalisation, etc.). Celles-ci sont importantes pour tous les usagers du réseau routier, mais particulièrement pour cette clientèle plus vulnérable en cas d'accidents.

RQC 40 Un sentier de quad est présent à l'extrémité sud du domaine du parc éolien, comme mentionné à la section 2.4.5.6 du volume 1. La carte 6 du volume 2 montre ce sentier qui longe, dans le domaine du parc éolien, les emprises d'un chemin non pavé et du chemin du Lac-Bleu ainsi qu'une portion propre au sentier. Ce sentier est situé à plus de 800 m de la plus proche éolienne (n° 21) et des plus proches chemins d'accès. Le sentier ne traverse aucun chemin qui sera utilisé lors de la construction du parc éolien ni ne passe à proximité d'aucun de ces chemins. Étant donné l'éloignement du sentier de quad par rapport aux zones de construction, aucun impact n'est prévu pour les usagers du sentier.

À ce jour, lors de toutes les rencontres réalisées au sujet des parcs éoliens de Témiscouata, aucune préoccupation relative à la présence d'un sentier de quad n'a été mentionnée.

QC 41 La circulation de nombreux véhicules lourds générera de la poussière sur les chemins de gravier. Est-ce que des résidents permanents risquent d'en être incommodés? La section 6.5.2.1 (phase de construction) ne fait pas mention si l'épandage d'abat-poussière est prévu.

RQC 41 La route Talbot, qui constitue l'itinéraire le plus sécuritaire pour accéder au domaine du parc éolien, est asphaltée sur toute sa section bordée de résidences. L'épandage d'abat-poussière est prévu, afin de diminuer le plus possible la poussière, le long de la zone non asphaltée de la route (aucune résidence n'y est présente). Il en est de même le long des chemins utilisés dans la zone de construction du parc éolien.

Les résidents le long du chemin d'accès ont reçu un bulletin d'information concernant la construction du parc éolien, tel qu'il est mentionné dans le volume 1. Une rencontre avec les résidents de la route Talbot a aussi été organisée en février 2013. La rencontre a permis de discuter du projet et des mesures d'atténuation prévues, soit :

- Épandage d'abat-poussière;
- Contrôle de la vitesse;
- Inspection des chemins;
- Mise à niveau des chemins;
- Réfection du chemin pendant la construction si des dégradations sont constatées;
- Signalisation;
- Utilisation de véhicule escorte pour les transports hors-norme;
- Formation des travailleurs du chantier sur l'importance du respect des limites de vitesse et l'éthique du bon voisinage.

Plusieurs résidents de la route Talbot ont également été rencontrés lors des rencontres précédentes concernant les parcs éoliens de Témiscouata.

Les résidents de la route Talbot seront tenus informés des travaux de construction des parcs éoliens, notamment par le bulletin *Info-travaux*. Ils pourront facilement communiquer, au besoin, avec un responsable du chantier de construction.

6.5.5.2 Climat sonore – Phase exploitation

QC 42 Bien que la modélisation nous indique que les niveaux sonores respecteront la Note d'instructions 98-01 sur le bruit « Traitement des plaintes sur le bruit et exigences aux entreprises qui le génèrent » du MDDEFP, nous n'avons aucune idée de l'augmentation du niveau sonore qui pourra être engendrée par l'établissement de ce parc d'éoliennes. Serait-il possible de connaître

l'augmentation prévisible aux points qui ont servi à établir le niveau de base du niveau sonore? Un tableau pourrait être utile à cet effet.

RQC 42 Le tableau 2 présente le niveau sonore $L_{Aeq, 12h}$ initial mesuré à chacun des points de caractérisation du climat sonore avant l'implantation du parc éolien ainsi que l'augmentation projetée du niveau sonore en phase exploitation.

Tableau 2 *Simulation de la contribution sonore du parc éolien de Témiscouata II aux points de mesure du niveau sonore initial*

Point de mesure	Niveau sonore projeté attribuable à l'exploitation du parc éolien ¹ (dBA)	L _{Aeq, 12h} initial mesuré (volume 1, annexe C)			Augmentation projetée du niveau sonore		
		Jour 1 (dBA)	Nuit (dBA)	Jour 2 (dBA)	Jour 1 (dBA)	Nuit (dBA)	Jour 2 (dBA)
TMASON01 Résidence - Chemin Thibault Saint-Elzéar-de-Témiscouata	35	49	37	51	1	2	0
TMASON02 Chalets - Lac Bleu Saint-Honoré-de-Témiscouata	33	43	20	29	1	13	5
TMASON03 Résidence - Chemin Thibault Saint-Elzéar-de-Témiscouata	27	51	42	45	0	0	0
TMASON04 Ferme et résidence - Route Talbot Saint-Honoré-de-Témiscouata	26	48	42	45	0	0	0

¹ Volume 2, carte 10 *Modélisation du climat sonore*.

6.6 Mesures d'atténuation particulières

QC 43 Il faudrait ajouter dans cette section que, dans l'éventualité où des problèmes particuliers seraient identifiés lors du suivi de mortalité des chiroptères, des mesures d'atténuation devraient être identifiées en collaboration avec le MRN. L'efficacité de ces mesures pour réduire les mortalités devrait aussi faire l'objet d'un suivi.

RQC 43 Comme mentionné à RQC 38, la mesure d'atténuation suivante devrait apparaître à la section 6.6 : « Advenant le cas où les suivis de la mortalité des chiroptères en phase exploitation révèlent des taux de mortalité des oiseaux et des chauves-souris élevés, incluant des espèces à statut particulier, des mesures d'atténuation spécifiques seront établies en collaboration avec les autorités gouvernementales. Un suivi de leur efficacité fera partie intégrante de telles mesures, si elles sont nécessaires.

6.8 Impacts cumulatifs

QC 44 Afin d'être en mesure de mieux évaluer les effets cumulatifs des deux projets éoliens dans la MRC de Témiscouata, l'initiateur doit également inclure sur un même fond de carte la configuration du premier parc éolien (Témiscouata) et du deuxième parc éolien proposé (Témiscouata II). Afin de lever toute confusion, il faudrait référer aux parcs éoliens de Témiscouata et Témiscouata II dans le texte. En réalité, l'initiateur pourrait produire sa nouvelle cartographie à partir de la figure 1.2 de la section 1.7 « Aménagements et projets connexes » du volume 1 de l'étude d'impact du projet de Témiscouata II, ou d'après la carte 6 « Milieu humain » du volume 2 de l'étude d'impact. Il s'agit donc de superposer l'information du premier et du deuxième parc éolien sur un même fond de carte, en prenant soin d'y inclure le positionnement des turbines éoliennes (infrastructures) de chacun des parcs.

RQC 44 La figure 2, RQC 3, présente les réserves de superficies et les configurations des 2 projets (parcs éoliens de Témiscouata et de Témiscouata II). Ces éléments sont repris sur la carte 8 à l'annexe A.

6.8.2 Impacts cumulatifs – Milieu biologique

QC 45 Cette section devrait être révisée en fonction de ce qui a été précisé dans le commentaire à la question 38 portant sur les chiroptères. Les populations de plusieurs espèces de chiroptères d'Amérique du Nord sont en déclin en raison de l'apparition du syndrome du museau blanc, et l'impact cumulatif additionnel des parcs éoliens, principale source anthropique de mortalité chez ces espèces, ne peut être sous-estimé.

RQC 45 Les suivis de mortalité permettent de mesurer l'impact de l'exploitation d'un parc éolien sur les chiroptères et de déterminer, s'il y a lieu, dans quelle mesure cet impact s'inscrit dans un contexte d'impacts cumulatifs.

Actuellement, les suivis réalisés dans les différents parcs éoliens en exploitation au Québec en milieu forestier montagneux montrent des taux de mortalité faibles (Cartier énergie éolienne, 2009, 2010a, 2010b, 2010c; Tremblay, 2012). Ainsi, une faible contribution à un impact cumulatif par l'exploitation du parc éolien de Témiscouata II est appréhendée.

QC 46 La section 6.8 réfère aux densités d'oiseaux calculées pour le premier parc éolien de Témiscouata. Les densités relatives d'oiseaux migrateurs et d'espèces en péril potentiellement impactées par les deux projets doivent être revues à la hausse. L'initiateur doit recalculer le nombre potentiel d'oiseaux migrateurs et d'espèces en péril pouvant être impactés à la suite du déboisement de 42,5 ha additionnels d'habitats forestiers qui seront perdus dans le même secteur, et ce, par espèces et par types d'habitats.

RQC 46 Le nombre de couples nicheurs potentiellement affectés dans les superficies prévues pour le parc éolien de Témiscouata II (42,5 ha), par espèce et par habitat, est présenté dans le volume 1, aux sections 6.4.3.1 (tableau 6.7) et 6.4.8.1 (tableau 6.10). Ces nombres ont été calculés à partir des densités d'oiseaux obtenues des inventaires effectués dans le contexte du parc éolien de Témiscouata. Comme mentionné à la section 2.3.2.1, l'initiateur a privilégié l'utilisation des données existantes afin de dresser le

portrait de la faune avienne. Les données utilisées sont récentes (entre 2006 et 2011) et elles ont été recueillies dans la même région, en majorité dans la même zone d'étude, dans le même contexte et avec le même objectif, c'est-à-dire évaluer les impacts d'un parc éolien sur les oiseaux.

QC 47 Les éléments présentés à la RQC-76 du document « Parc éolien de Témiscouata, Rapport complémentaire » (mai 2012), concernant les impacts cumulatifs sur la faune aviaire en péril et leurs habitats doivent être incorporés à l'étude d'impact du projet de parc éolien de Témiscouata II. Pour ce faire, l'initiateur doit estimer l'impact des pertes ou de modification d'habitats sur les oiseaux migrateurs et les espèces en péril en combinaison avec les autres activités ou projets qui ont été réalisés ou qui le seront dans la région (par exemple l'agriculture ou la foresterie).

RQC 47 La RQC 34 du présent volume traite spécifiquement du nombre de couples nicheurs, y compris les espèces en péril, potentiellement présents dans les superficies nécessaires à la réalisation du projet.

À l'échelle de la zone d'étude, les superficies prévues pour le déboisement des parcs éoliens de Témiscouata et de Témiscouata II (tableau 6.19, volume 1) s'additionnent aux 30 ha de coupes récentes (2002-2011), puis aux 549 ha de coupes prévues jusqu'à 2015 (67 ha de coupe totale et 482 ha de coupe partielle; carte 3A, annexe A). Les superficies liées aux activités forestières des propriétaires privés s'additionnent également (données non disponibles).

Dans la zone d'étude, 3 468 ha (40 % de la zone d'étude) sont constitués de peuplements de moins de 30 ans, et 1 835 ha (20,3 % de la zone d'étude) correspondent à des peuplements de 10 ans (incluant les coupes et les plantations récentes). La forêt de la zone d'étude est constituée d'une diversité de peuplements d'âges et types différents, en raison des activités forestières antérieures (tableau 2.4, volume 1; carte 3A, annexe A). La coupe d'une superficie de 42,5 ha, répartie en aires de travail de moins d'un hectare chacune, influence peu la structure de la forêt qui est déjà hétérogène en raison des activités forestières passées et futures.

Les coupes forestières ne constituent généralement pas les habitats privilégiés par les espèces d'oiseaux à statut particulier ou en péril, bien que certaines de ces espèces puissent utiliser temporairement les aires de coupes ou la régénération, comme le moucherolle à côtés olive.

Le déboisement attribuable au réaménagement de la route 185 en autoroute 85 (350 ha en peuplements forestiers) s'inscrit, à l'échelle régionale, dans un cumul des impacts liés à la perte ou à la modification d'habitats d'oiseaux par le déboisement. Le déboisement pour la construction de l'autoroute est réalisé dans un corridor linéaire en bordure d'une infrastructure routière déjà existante, et la plupart des peuplements qui seront coupés sont jeunes. Afin de réduire l'impact sur la faune avienne, le déboisement pour l'autoroute sera effectué à l'extérieur de la période de nidification de la majorité des espèces⁵.

L'initiateur ne possède pas les informations sur les activités agricoles en périphérie de la zone d'étude pour évaluer les pertes d'habitats d'oiseaux. Généralement, les communautés aviaires associées aux terres agricoles sont différentes de celles associées à la forêt; ce qui réduit les possibilités de cumuls des impacts, puisque le parc éolien est projeté en milieu forestier.

⁵ Ministère des Transports du Québec. 2007. *Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministre du Développement durable de la Faune et des Parcs – Construction d'une autoroute entre Saint-Antoine et Saint-Louis-du-Ha! Ha! – route 185.*

6.8.3.1 Impacts cumulatifs – Contexte socio-économique régional

QC 48 Au premier paragraphe de la section Contexte socioéconomique régional, nous constatons que, dans la première phrase, l'étude fait référence au fait que durant la phase de construction du parc éolien : « il y aura jusqu'à 200 personnes qui travailleront sur le chantier ». La seconde phrase indique : « à ces emplois s'ajouteront les 50 emplois créés lors de la phase de construction du parc éolien de Témiscouata ».

Tel que libellé, ces deux phrases génèrent une confusion d'autant plus que dans la troisième phrase, on souligne qu'il s'agit de deux projets qui se chevaucheront. Pouvez-vous préciser combien d'emplois générera le projet de construction de ce parc éolien? L'emploi des mots « personne » dans une phrase, et « emploi » dans une autre phrase, ne nous permet pas de mesurer l'impact réel de ce projet.

RQC 48 Le parc éolien de Témiscouata est un projet communautaire de 23,5 à 25 MW détenu par Éoliennes Témiscouata S.E.C., un partenariat entre la MRC de Témiscouata et Boralex. La construction est prévue de la fin de l'été 2013 à l'automne 2014, pour une mise en service du parc éolien le 1^{er} décembre 2014. Jusqu'à 50 personnes travailleront sur ce chantier.

Le parc éolien de Témiscouata II, qui fait l'objet de la présente étude d'impact, est un projet de 51,7 MW entièrement détenu par Boralex. Le début de la construction est prévu en 2014, pour une mise en service le 1^{er} décembre 2015. Jusqu'à 200 personnes travailleront sur ce chantier.

Ainsi, lors de l'année de chevauchement de construction, soit en 2014, il pourrait y avoir jusqu'à 250 personnes au total travaillant sur les deux chantiers de construction.

7 Surveillance environnementale

7.2 Plan des mesures d'urgence en cas d'accident ou de défaillance

QC 49 L'étude indique que selon le cas et la gravité, les services d'urgence seront appelés (ambulanciers, pompiers, policiers). En amont de la réalisation du projet, il serait approprié d'informer les services concernés sur les risques encourus afin que ceux-ci puissent mieux préparer leur intervention, le cas échéant.

Quoique l'étude fasse mention qu'en raison de la hauteur de la nacelle, il est peu probable qu'un incendie survienne, cette possibilité est tout de même présente. Si tel était le cas, est-ce qu'il y aurait des méthodes spécifiques d'intervention et d'extinction (eau, mousse de classe A, etc.)? Si oui, est-ce que les services incendies des municipalités concernées en ont été informés?

Si un sauvetage en hauteur s'avérait nécessaire (accident de travail par exemple), quel service d'urgence posséderait l'équipement et la formation requise?

RQC 49 Le plan des mesures d'urgence pour la construction du parc éolien sera déposé lors des demandes de certificats d'autorisation. Le plan des mesures d'urgence pour l'exploitation du parc éolien sera déposé lors de la demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation du parc éolien.

Les risques d'incendie de nacelle sont minimes, en raison de la hauteur de la nacelle, de la faible quantité d'huile qu'elle contient et de sa fabrication en matériaux peu inflammables. Les responsables de l'entretien du parc éolien travailleront par paire et recevront une formation spéciale sur les sauvetages en hauteur.

Le plan des mesures d'urgence sera basé sur celui du parc éolien de Témiscouata, qui sera préparé en collaboration avec la MRC de Témiscouata et avec la participation des divers comités et partenaires concernés par la sécurité publique : comité élargi des partenaires en sécurité publique de la MRC, comité de sécurité publique, services d'incendie et de police, Hydro-Québec, ministère de la Sécurité publique et Sûreté du Québec. Des copies du plan des mesures d'urgence seront transmises aux municipalités de Saint-Honoré-de-Témiscouata, de Saint-Elzéar-de-Témiscouata et de Saint-Louis-du-Ha!-Ha!

QC 50 Le plan de mesures d'urgence devra être harmonisé avec les plans de sécurité civile des municipalités avoisinantes. D'autre part, Saint-Honoré-de-Témiscouata, Saint-Louis-du-Ha!Ha! et Saint-Elzéar-de-Témiscouata, municipalités comprises dans la MRC de Témiscouata, devront en recevoir une copie.

RQC 50 Voir la réponse précédente, RQC-49.

8 Suivi environnemental

QC 51 La section sur le suivi environnemental n'est pas précise. L'initiateur doit spécifier ce qu'il entend mettre en place pour son programme de suivi : localisation des stations de références, fréquence des visites, paramètres qui seront analysés, méthodes retenues, etc.

RQC 51 Tel qu'il est mentionné dans le volume 1, le programme de suivi environnemental sera déposé au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs lors de la demande de certificat d'autorisation concernant l'exploitation du parc éolien.

QC 52 Le quatrième paragraphe de ce chapitre devrait faire mention que, dans l'éventualité où des problèmes particuliers seraient identifiés lors du suivi de mortalité des chauves-souris, des mesures d'atténuation devraient être identifiées en collaboration avec le MRN. L'efficacité de ces mesures pour réduire les mortalités de chiroptères devrait aussi faire l'objet d'un suivi.

RQC 52 Le programme de suivi de mortalité des chiroptères permettra de déterminer si des mesures d'atténuation sont requises. Advenant le cas où les suivis de la mortalité des chiroptères en phase exploitation révèlent des taux de mortalité élevés, incluant des espèces à statut particulier, des mesures d'atténuation spécifiques seront établies en collaboration avec les autorités gouvernementales. Un suivi de leur efficacité fera partie intégrante de telles mesures, si elles sont nécessaires.

QC 53 Les éléments présentés à la RQC-40 du document « *Parc éolien de Témiscouata, Rapport complémentaire* » (mai 2012), concernant la réalisation des suivis télémétrique et de mortalité aviaire ainsi que la détermination de mesures d'atténuation particulières doivent être incorporés à l'étude d'impact du projet de parc éolien de Témiscouata II.

RQC 53 Le programme de suivi de mortalité permettra de déterminer si des mesures d'atténuation sont requises. Le cas échéant, elles pourront être établies en collaboration avec les autorités gouvernementales.

Le couple de pygargues à tête blanche qui devait faire l'objet d'un suivi télémétrique ne niche plus à moins de 20 km d'un site prévu d'implantation d'une éolienne. Puisqu'aucun oiseau de proie à statut particulier ne niche à moins de 20 km d'une éolienne prévue du projet, le programme de suivi télémétrique a été arrêté, avec l'accord du MRN.

QC 54 Au sujet du programme de suivi de mortalité aviaire, l'initiateur mentionne « la méthode est basée sur les protocoles élaborés par le MRNF (2008c, 2008d). Avant leur mise en application, les méthodes de suivi seront discutées avec les autorités gouvernementales ». Il est recommandé à l'initiateur de consulter le guide d'Environnement Canada (EC) (2007)⁶ pour l'élaboration de son protocole de suivi de mortalité aviaire.

EC et les experts du SCF souhaitent commenter le protocole pour le suivi de la mortalité aviaire et, si nécessaire, formuler des recommandations avant sa mise en application.

De plus, si le programme de suivi environnemental mettait en évidence des événements de mortalité importante (espèce en péril ou mortalité multiple), l'initiateur devrait s'engager à examiner, de concert avec le MDDEFP, le MRN et le SCF l'adoption de mesures d'atténuation appropriées. D'ailleurs, il serait aussi pertinent que les employés d'entretien des structures portent une attention à la présence d'oiseaux morts autour de la structure afin de documenter les cas de mortalité massive qui pourrait survenir (donc en plus du suivi de mortalité). Si de tels cas se produisaient, nous recommandons d'aviser le SCF.

RQC 54 Au cours de la réalisation du programme de suivi des mortalités suite à la mise en service du parc éolien de Témiscouata II, une attention particulière sera portée à l'identification de toute carcasse trouvée, incluant les espèces à statut particulier. De plus, il sera demandé aux responsables de l'entretien du parc éolien d'être attentifs à la présence de carcasses autour des éoliennes.

Le protocole de suivi des mortalités d'oiseaux et de chiroptères en phase exploitation du parc éolien sera soumis à l'approbation des autorités gouvernementales avant le début du suivi.

Le programme de suivi de mortalité des chiroptères permettra de déterminer si des mesures d'atténuation sont requises. Le cas échéant, elles pourront être établies en collaboration avec les autorités gouvernementales.

⁶ Environnement Canada. 2007. *Protocoles recommandés pour la surveillance des impacts des éoliennes sur les oiseaux – version avril 2007*. Service canadien de la faune, Environnement Canada. Ottawa, Ontario. 41 pages. http://www.cws-scf.ec.gc.ca/publications/eval/prot/protocols_f.pdf.

Annexe A

- QC 55** Concernant la figure 1 de l'annexe A portant sur l'identification des systèmes de télécommunications, pouvez-vous confirmer qu'aucune éolienne ne sera installée dans une zone de consultation micro-onde. Advenant qu'une ou des éoliennes se trouvent dans l'une des zones de consultation, l'initiateur doit transmettre les coordonnées des éoliennes concernées.
- RQC 55 Aucune éolienne ne devrait être installée dans une zone de consultation micro-onde. Aucun déplacement d'éolienne n'est actuellement envisagé. Si un tel déplacement devait être effectué, Boralex transmettrait les coordonnées des éoliennes concernées à la direction générale des réseaux de télécommunications du Centre de services partagés du Québec.

VOLUME 2 : DOCUMENTS CARTOGRAPHIQUES

- QC 56** Les documents cartographiques devront être concordants avec le texte du volume 1 qui sera modifié à la suite des questions incluses dans le présent document.
- RQC 56 L'annexe A présente les cartes mises à jour selon les réponses aux questions et commentaires du présent volume.

AUTRES PRÉCISIONS

- QC 57** Plusieurs éléments de la Directive du MDDEFP ne semblent pas avoir été pris en considération. C'est notamment le cas des perspectives démographique, du contexte culturel, de l'information pertinente relative à la formation et à l'emploi, de la cohésion sociale, des projets de développement possibles et de la localisation cadastrale.
- RQC 57

Perspectives démographiques

Les perspectives démographiques publiées par l'Institut de la statistique du Québec en 2009 indiquent que la MRC de Témiscouata devrait connaître une baisse de population dans les 18 prochaines années. Entre 2006 et 2031, une baisse de 11 % est prévue pour la MRC de Témiscouata, alors que pour l'ensemble du Québec, une hausse de près de 16 % est prévue (ISQ, 2013).

Contexte culturel

La section 2.4.8.2 du volume 1 traite du contexte culturel de la zone d'étude. Des précisions à ce sujet sont apportées à la RQC 18 du présent volume.

Éducation et formation professionnelle

La commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs regroupe les établissements d'enseignement compris dans la MRC de Témiscouata. Cette commission scolaire regroupe 35 écoles primaires, 6 écoles secondaires, 2 centres d'éducation des adultes et des centres de formation professionnelle, dont un destiné aux services aux entreprises.

Les municipalités de Saint-Elzéar-de-Témiscouata et Saint-Honoré-de-Témiscouata comptent chacune une école primaire (Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs, 2008).

Cohésion et acceptabilité sociale

Les citoyens rencontrés lors des activités de consultations publiques du projet de parc éolien de Témiscouata II se sont intéressés aux aspects techniques du projet, à ses impacts sur le milieu, tant naturel qu'humain, et à ses retombées socioéconomiques. Les consultations préliminaires par l'initiateur lui permettent de confirmer l'acceptabilité sociale du projet de parc éolien de Témiscouata II. En effet, les intervenants rencontrés ont démontré un intérêt pour ce projet, qui est appuyé localement et souhaité par le milieu. De plus, un comité de suivi sera mis en place avant le début de la construction et sera composé de membres de la communauté (élus, MRC de Témiscouata, organismes locaux, citoyens) et de Boralex.

Projets de développement possibles

Le volume 1 présente des informations sur différents projets en développement ou en cours de réalisation dans la MRC du Témiscouata, notamment :

- le parc national du Lac-Témiscouata (section 2.4.5.5.; simulation visuelle 4, volume 2);
- la troisième phase de réfection de la route 185 pour la convertir en autoroute 85 (sections 2.4.6.1 et 6.8);
- le parc éolien de Témiscouata en cours de développement dans la zone d'étude du projet actuel (section 2.4.5.2);
- à plus grande échelle, le parc éolien de Viger-Denonville dans la MRC de Rivière-du-Loup (section 6.8).

D'autres projets sont en développement ou en cours de réalisation en 2013, dont :

- la réfection des quais et la remise en service du traversier sur le lac Témiscouata, assurant la liaison entre Saint-Juste-du-Lac et le quartier Notre-Dame-du-Lac; projet évalué à 2,3 M\$ (Les Hebdomadaires Régionaux Québecor Média, 2012);
- la réalisation du BeauLieu culturel du Témiscouata, projet de 5,7 M\$, permettant de regrouper sous un même toit la bibliothèque municipale du quartier Notre-Dame-du-Lac, l'école de musique de Témiscouata, le musée régional, une salle multifonctionnelle de spectacles (150 personnes) et une aire d'exposition pour les arts. L'ouverture est prévue en mai 2014 (Les Hebdomadaires Régionaux Québecor Média, 2013);
- la construction d'un développement domiciliaire de type condo et d'une marina aux abords du lac Témiscouata.

Localisation cadastrale

La carte 8, en annexe A du présent volume, illustre le projet de Témiscouata II et ses aménagements connexes, les infrastructures prévues du parc éolien de Témiscouata ainsi que les informations cadastrales et les tenures du territoire.

Les informations sur la tenure du territoire ont été mises à jour comparativement à l'information présentée dans le volume 2. La carte 6A en annexe A du présent volume remplace la carte 6 du volume 2.

Bibliographie

- Boralex et MRC de Témiscouata (2012). *Parc éolien de Témiscouata - Rapport complémentaire*. Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. 11 p. 3 ann.
- Cartier énergie éolienne (2009). *Suivi d'exploitation - 2008. Sommaire. Parc éolien de L'Anse-à-Valleau*. 6 p.
- Cartier énergie éolienne (2010a). *Suivi d'exploitation 2009 - Parc éolien de Carleton - Sommaire*. Déposé au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. 6 p.
- Cartier énergie éolienne (2010b). *Suivi d'exploitation 2009 - Parc éolien de L'Anse-à-Valleau - Sommaire*. Déposé au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. 6 p.
- Cartier énergie éolienne (2010c). *Suivi environnemental 2007-2009 - Synthèse des travaux - Parc éolien de Baie-des-Sables*. Déposé au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. 14 p.
- Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs (2008). *Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs* [en ligne]. Récupéré en février 2013 de <http://www.csfl.qc.ca>
- ISQ (2013). Institut de la statistique du Québec. *Perspectives démographiques selon le groupe d'âge et le sexe, MRC du Bas-Saint-Laurent, Scénario A, 2006, 2011, 2016, 2021, 2026 et 2031, édition 2009* [en ligne]. Récupéré en février 2013 de http://www.stat.gouv.qc.ca/regions/profils/profil01/societe/demographie/pers_demo/pers_demo01_mrc.htm#Temiscouata
- Les Hebdos Régionaux Québecor Média (2012). *Le Corégone : maillon important du Parc national du lac Témiscouata* [en ligne]. Récupéré en février 2013 de www.hebdosregionaux.ca/bas-st-laurent/2012/06/27/le-coregone-maillon-important-du-parc-national-du-lac-temiscouata
- Les Hebdos Régionaux Québecor Média (2013). *Ça avance pour le BeauLieu culturel* [en ligne]. Récupéré en février 2013 de <http://www.hebdosregionaux.ca/bas-st-laurent/2013/01/28/ca-avance-pour-le-beaulieu-culturel>
- MCC (2012). Gouvernement du Québec, Ministère de la Culture et des Communications. *Église de Saint-Elzéar - Répertoire du patrimoine culturel du Québec* [en ligne]. Récupéré en février 2013 de <http://www.patrimoine-culturel.gouv.qc.ca/rpcq/detail.do?methode=consulter&id=155866&type=bien#.USOKUWfEb88>
- Tremblay, J. A. (2012). *Réponses aux questions soumises par le Bureau d'audiences publiques (BAPE) sur l'environnement – Étude du parc éolien Rivière-du-Moulin*. Ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec. 5 p.

